

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 23 mars 2021

#SECURITE PRIVEE

**PPL « SECURITE GLOBALE » : L'INTEGRATION DE LA SECURITE
INCENDIE DANS LE LIVRE VI DU CSI EST UNE AVANCEE A
CONSOLIDER PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

Le Sénat a voté en faveur de l'intégration de la sécurité et prévention incendie dans le livre VI du code de la sécurité intérieure, et donc dans le périmètre des activités de sécurité privée réglementée.

Le GES et PERIFEM souhaitent vivement que la Commission Mixte Paritaire suive ce vote, qui réhausserait le niveau de sécurité des sites publics ou privés.

L'intégration dans le périmètre des activités de sécurité privée réglementées de la prévention des risques d'incendie dans les bâtiments, précisément par ajout d'un 5° dans l'article L. 611-1 du CSI, était demandée par le GES ainsi que l'ensemble du secteur de la sécurité privée, prestataires et donneurs d'ordre compris : une partie du chemin a donc été fait par le Sénat, ce dont nous le remercions.

Il faut rappeler les raisons de cette demande : les agents SSIAP ne relèvent pas, pour des raisons historiques et administratives dépassées, du livre VI du code de la sécurité intérieure et ne font pas l'objet d'un contrôle de moralité, à la différence des autres agents de sécurité employés par nos entreprises. Pire : un agent de sécurité privée peut se voir refuser ou retirer sa carte professionnelle, pour moralité défaillante, mais accéder à ou obtenir un emploi d'agent de sécurité incendie...

Ainsi, au moment où les conditions d'accès pour devenir agent de sécurité privée se durcissent, il devenait incompréhensible que ceux, chargés de la prévention incendie, amenés à circuler dans les lieux les plus sensibles des bâtiments, à s'assurer des possibilités d'évacuation, et relevant de la même Convention collective « Prévention-Sécurité », ne soient pas inclus dans le livre VI du code de la sécurité intérieure, lui-même destiné à accompagner l'évolution du métier comme ce fut le cas en 2014 pour les activités privées de protection des navires.

Cette incongruité a été corrigée par le Sénat, notamment dans l'optique d'une sécurité globale : la sécurisation d'un site ou d'un événement est effectivement globale et, pour cela, mise en œuvre par nos entreprises à la fois avec des agents de sécurité privée et des agents de sécurité incendie.

La Commission Mixte Paritaire, qui réunira 7 Sénateurs et 7 Députés, doit, en responsabilité, maintenir cet article 19 bis A (nouveau) dans la Proposition de loi relative à la sécurité globale.

CONTACTS PRESSE :

CEDRIC PAULIN

Secrétaire général du GES

+33 6 16 66 87 17

contact@ges-securite-privee.org

www.ges-securite-privee.org

Le GES est la 1^{ère} organisation patronale de la filière de la sécurité privée, avec une représentativité de plus de 83 %.

La branche professionnelle de la Prévention-Sécurité rassemble plus de 3 000 entreprises, près de 180 000 salariés, pour un chiffre d'affaires de plus de 7 milliards d'euros.

FRANCK CHARTON

Délégué général de PERIFEM

+33 6 99 44 12 88

fcharton@perifem.com

www.perifem.com

PERIFEM est l'association technique du commerce et de la distribution, qui regroupe les principales enseignes de la grande distribution, du commerce spécialisé, les gestionnaires des Centres Commerciaux et leurs partenaires offreurs de solutions. Cette association professionnelle Loi 1901, interlocuteur reconnu des pouvoirs publics depuis plus de trente ans, œuvre pour l'amélioration des surfaces commerciales dans les domaines du bâtiment, de l'énergie, de l'environnement, de la sécurité, de l'équipement et des nouvelles technologies.